



**CAHIERS D'ACTEURS**

**ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE  
DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

**JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2025**



## **CONSEIL CONSULAIRE SPECIAL ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER DU 26 MAI 2025 A ALGER**

Le Conseil s'est réuni comme le prévoit l'art 7 du décret.

Les membres étaient ceux des Conseils en formation aide à la scolarité, OLES, CCPAS et en présence de membres experts. La situation politique et les raisons sécuritaires ne permettent pas de DIL ni de visioconférence.

Les thèmes ayant fait débat : Le système des bourses scolaires dans un contexte de hausse des frais de scolarité et les aides pour les élèves en situation de handicap ; l'adéquation entre l'offre d'aides sociales et les besoins des compatriotes les plus vulnérables ; la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) et le dispositif "catégorie aidée".

Les thèmes des BU, de l'IPPA et du formulaire GEVASCO ont été soulevés, mais n'ont pas donné lieu à des discussions poussées pour les motifs suivants :

Le premier ne donnant pas lieu à discussion car n'étant pas dans la thématique des Assises, le second pas assez d'éléments pour en discuter (construction de l'indice mercer), et le dernier relevant de la DGESCO et de la CNSA, à destination des MDPH ne relevant pas des compétences de la DFAE ni de l'AEFE.

Les documents mis à la disposition des membres : l'ordre du jour, le rôle et mission de la CNDP, charte : principes et règles, les dates clés concernant la CFE.

Séance ouverte à 9h30 et clôturée à 11h45.

**MAI 2025**  
**Conseil consulaire spécial**  
**ASSISES DE LA PROTECTION SOCIALE**



Assemblée des Français de l'Étranger AFE

- 27 rue de la Convention  
CS 91533  
75732 Paris Cedex 15
- Téléphone 01 43 17 65 82
- Email : [assisesociales@assemblee-afe.fr](mailto:assisesociales@assemblee-afe.fr)



## Contribution aux assises du Conseil consulaire à Alger

La séance est ouverte par la présidente du conseil qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants au Conseil consulaire spécial consacré aux Assises de la protection sociale des Français de l'étranger.

La présidente rappelle que cette initiative est portée par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée des Français de l'étranger, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) et rappelle la charte. Elle souligne que ces Assises visent à réfléchir collectivement à l'amélioration des dispositifs d'aides sociales à destination des Français établis hors de France, dans un contexte de ressources budgétaires contraintes et fait lecture de la déclaration du Ministre. Elle invite les participants à faire preuve d'esprit constructif et de pragmatisme, afin de proposer des pistes d'amélioration réalistes et efficaces.

### Intervention du rapporteur du Conseil

Le rapporteur du Conseil prend la parole pour présenter le contexte budgétaire de la protection sociale des Français de l'étranger. Il indique qu'une enveloppe globale de 132 millions d'euros est prévue pour l'année en cours, destinée à l'accompagnement de nos compatriotes résidant hors de France.

Ce budget est versé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, selon le principe de territorialité, c'est-à-dire que les aides sont mises en œuvre au plus près des besoins exprimés dans chaque circonscription



consulaire, en lien avec les conseils consulaires.





### **Point 1- Le système des bourses scolaires dans un contexte de hausse des frais de scolarité et les aides pour les élèves en situation de handicap**

Plusieurs solutions d'amélioration en lien avec l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) sont proposées par la représentante des parents. Elles ont occasionné un débat et ont fait consensus parmi les membres avec des suggestions d'encadrement et d'aménagement.

**Proposition 1-** Intégrer une formation obligatoire à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) dans le parcours de formation initiale et continue des enseignants ainsi que des assistants d'éducation (AED). Cette mesure vise à mieux outiller les personnels encadrants pour répondre de manière adaptée à la diversité des besoins rencontrés sur le terrain.

**Proposition 2-** l'acquisition, pour chaque classe, d'un kit pédagogique dédié aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP), tout en sachant comme l'a exprimé le proviseur que l'acquisition de matériel n'est permise aux établissements que si cela bénéficie à tous et non uniquement à quelques élèves.

**Proposition 3-** Institutionnaliser deux rencontres annuelles entre les familles des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) et l'équipe pédagogique, la première en début d'année scolaire, afin de définir les modalités de l'accompagnement et d'établir une collaboration constructive, la seconde en fin d'année pour dresser un bilan individualisé et évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place et le cas échéant, les ajuster en prévision de l'année scolaire suivante.

### **Point 2 – L'adéquation entre l'offre d'aides sociales et les besoins des compatriotes les plus vulnérables.** Les débats se sont ensuite orientés sur les AEH et AAH.

**Proposition 1** - Introduire un plafond de revenus au-delà duquel les aides liées au handicap ne seraient plus attribuées. Cette mesure permettrait un meilleur ciblage des publics véritablement en difficulté et générerait une économie estimée à 200 000 euros (CR de la dernière CNPPSFE de mars 2025), somme qui pourrait être redéployée au profit des aides à destination des enfants en situation de handicap.

**Proposition 2-** Retenir les mêmes critères qu'en France en terme du taux d'incapacité. Que l'AAH soit octroyée à une personne dont le taux du handicap se situe entre 50% et 79% uniquement en cas de restriction substantielle et durable d'accès à un emploi.

**Proposition 3 :** Adapter le calcul des aides en intégrant la spécificité des besoins liés au handicap, afin de garantir une répartition plus équitable et mieux ciblée des ressources.

### **Point 3 – La Caisse des Français de l'Étranger (CFE) et le dispositif "catégorie aidée".**

Le dispositif "catégorie aidée" de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE), est présenté par un élu membre du CA de la CFE. Plusieurs préconisations visant à améliorer l'efficacité et l'équité du dispositif après des échanges entre les membres :

Trois propositions ont ensuite été avancées pour renforcer le dispositif :

**Proposition 1 :** Intégrer une part de la Contribution sociale généralisée (CSG) au budget de la CFE, de manière à financer plus durablement le dispositif "catégorie aidée".

**Proposition 2 :** Créer des sous-catégories au sein du dispositif "catégorie aidée", afin d'en élargir l'éligibilité à un plus grand nombre de familles

**Proposition 3 :** Il est proposé que l'Etat finance à la hauteur de 50% le dispositif « catégorie aidée », un vrai cofinancement de la « catégorie aidée » afin de favoriser l'accès à la protection sociale pour les Français les plus fragiles vivant hors de France.



### Conclusion

Dans un esprit collaboratif et d'ouverture, les membres du conseil ont échangé leurs idées, aboutissant à des propositions et recommandations issues d'un consensus unanime, tout en tenant compte des contraintes locales et des réalités budgétaires nationales.

**Sur l'école et le handicap** : L'intégration d'une formation obligatoire sur la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) dans les parcours de formation initiale et continue des enseignants et des assistants d'éducation permettra de mieux préparer le personnel encadrant à répondre de manière adaptée à la diversité des besoins rencontrés sur le terrain.

**Sur les aides sociales** : il convient d'adapter le calcul des aides tant pour l'AEH que pour l'AAH, pour tenir compte des spécificités et des besoins liés au handicap, assurant ainsi une répartition des ressources plus équitable et mieux ciblée.

**Sur la CFE**, il est proposé que l'État finance à hauteur de 50 % le dispositif « catégorie aidée », contribuant ainsi à l'accès à la protection sociale pour les Français les plus vulnérables vivant à l'étranger, intégrer une part de la Contribution sociale généralisée (CSG) au budget de la CFE, de manière à financer plus durablement le dispositif "catégorie aidée", redéfinir au sein de la catégorie aidée des sous catégories partant d'un seuil à 200 euros jusqu'à 450euros.

Ces différentes thématiques ont été abordées en tenant compte des réalités locales (ne permettant pas de DIL ni d'interactions par voies dématérialisées pour des raisons sécuritaires), et des contraintes budgétaires.

